

ASH TREE REMOVAL



The City-owned ash tree adjacent to your property is infested with Emerald Ash Borer and will be removed by the City in the coming months.



Work will generally take place between the hours of 7:00 am and 3:30 pm when weather permits. You may assist this work by removing decorative lights or bird feeders prior to tree removal. Any tree limbs and brush left on your property will be chipped within 2-3 business days of the work being performed. Only trees on City property will be removed as part of this project. The City will return to grind down the stump.

No replacement recommended/ required

Tree Replacement:

- Please complete the attached Trees in Trust form if you would like a replacement tree
- Your street will be evaluated for tree replacement by Forestry Services; you will be notified prior to planting (REP/AB)

Emerald ash borer (EAB) is a serious invasive insect that kills all species of ash trees

EAB was found in Ottawa in 2008. To combat this insect, the City of Ottawa has developed a strategy to protect Ottawa's forest cover. This strategy includes controlling wood movement and disposal, tree removal, selective tree injections, proactive tree planting, and public outreach.

DON'T MOVE WOOD!

Emerald ash borer does not spread quickly on its own! It is most commonly spread through moving infested wood—such as firewood. As the City begins to plant trees and manage the impact of EAB, we are asking for the public's cooperation. If it is necessary to move wood from your property, please consult federal government regulations before moving any material from ash trees.

For more information on the City's Forestry programs, visit: ottawa.ca/forestry or call 3-1-1.



Les frênes situées sur les terrains de la Ville près de votre domicile sont infestés avec l'agrile du frêne et seront abattus par la Ville dans les mois à venir.

Les travaux se dérouleront généralement entre 7 h et 15 h 30, lorsque les conditions météorologiques le permettront. Vous pouvez faciliter le travail en retirant au préalable les lumières décoratives ou les mangeoires pour oiseaux. Les branches et broussailles qui demeureront sur votre terrain seront déchiquetées dans les 2 à 3 jours ouvrables suivant l'exécution des travaux. Seuls les arbres situés sur des terrains appartenant à la Ville seront enlevés dans le cadre de ce projet. Le personnel de la Ville reviendra déchiqueter la souche.

Aucun remplacement d'arbre recommandé ou requis

Remplacement d'arbres:

Si vous souhaitez que l'arbre soit remplacé, remplir et retourner le formulaire du programme Le Fonds des arbres ci-joint

Les Services forestiers procéderont à une évaluation de la rue en vue du remplacement des arbres enlevés

L'agrile du frêne est un insecte envahissant qui s'attaque à toutes les espèces de frênes.

L'agrile du frêne a été observé pour la première fois à Ottawa en 2008. Afin de lutter contre cet insecte, la Ville d'Ottawa a élaboré une stratégie qui vise à protéger le couvert forestier de la ville. Cette stratégie prévoit notamment le contrôle du déplacement et de l'élimination du bois, l'enlèvement d'arbres, l'injection de certains arbres, la plantation proactive d'arbres et la sensibilisation de la population.

NE DÉPLACEZ PAS DE BOIS

L'agrile du frêne ne se propage pas rapidement. C'est le plus souvent lorsque l'on déplace du bois infesté, notamment du bois de chauffage, que l'insecte se répand. La Ville commence à planter des arbres et à gérer l'impact de l'agrile du frêne, et elle demande à cette fin la collaboration de la population. S'il s'avère nécessaire de déplacer du bois hors de votre propriété, veuillez consulter l'arrêté ministériel fédéral avant de transporter des matières provenant de frênes.

Si vous avez des questions à formuler au sujet de l'enlèvement d'arbres, de l'agrile du frêne, ou sur les programmes forestiers de la Ville d'Ottawa, visitez le site ottawa.ca/forestier ou communiquez avec le Centre d'appels de la Ville au numéro 3-1-1

